

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2022 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 24 février 2022, le Conseil communautaire, légalement convoqué en date du 17 février 2022, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Secrétaire de séance : Madame DEVILLE Danielle

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents: 60

Votants (dont 5 pouvoirs): 65

#### **Etaient présents:**

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL -CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENOU - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR. Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Emmanuel BOURGES -PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS. Joseph JOUAULT - ST DIDIER. Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL. Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN - TAILLIS, Yannick FOUET -TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL -VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Danielle MATHIEU - VITRE, Constance MOUCHOTTE - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

#### Ont donné pouvoir :

Pascale CARTRON donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE, Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU, Christophe LE BIHAN donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Danielle MATHIEU, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

#### Etaient absents

Monique SOCKATH, Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, André BOUTHEMY (excusé), Yves COLAS, Frédéric MARTIN (excusé), Guy FERRE, Anne BRIDEL (excusée), Nicolas MIJOULE, Marie-Cécile TARRIOL

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil communautaire désignent Madame DEVILLE Danielle comme secrétaire de la présente séance, sur proposition de Madame la Présidente.

### ORDRE DU JOUR

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

## <u>DC\_2022\_019 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 janvier 2022</u>

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022, visé par la secrétaire de séance, Madame Monique SOCKATH et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal, ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC\_2022\_020 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire depuis la séance du Conseil communautaire du 27 janvier 2022

#### La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020\_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

# Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 :

Date	Numéro de décisions	Objet
28/01/2022	DP_2022_013 (B. RENOU)	TRAVAUX DE RÉNOVATION TOTALE DU PENTAGLISSE Attribution à la société Aqua Jeux et Composites d'un marché de travaux pour la rénovation du Pentaglisse. Le marché est conclu pour un montant de 9 260,00 € HT.
24/01/2022	DP_2022_014 (B. RENOU)	SAINT M'HERVE : TRAVAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA LAGUNE - MODIFICATION N°1 Signature avec le Symeval du devis définitif de l'opération de travaux d'adduction en eau potable de la station par lagunage de Saint M'Hervé. Le devis, tous frais inclus, s'élève à 18 102,58 € TTC, soit une plus-value de 323,93 € TTC.
28/01/2022	DP_2022_015 (B. RENOU)	CONSTRUCTION DE RÉSEAUX : POSE DE FOURREAUX TELECOM SUR LA COMMUNE DE MONTREUIL SOUS PEROUSE Attribution à la société Armor Réseaux Canalisations d'un marché pour la fourniture et pose de fourreaux télécom. Le marché est attribué pour un montant de 5 880,00 € HT.
03/02/2022	DP_2022_016 (A. LEMERCIER)	CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE Vitré Communauté va promouvoir durant 6 mois une sélection de livres-CD sur la thématique des berceuses et proposer aux usagers des lectures animées en rapport avec ce festival.  La Maison des Cultures du Monde, Centre français du patrimoine culturel immatériel, est titulaire de la marque « Le monde en berceuses », qu'il a déposée à son nom le 11 mars 2021 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle.  La Maison des Cultures du Monde concède à Vitré communauté la licence non exclusive d'exploitation de la Marque pour le déroulement du festival « Am stram gram » et des animations en découlant, ce à partir du 1er février 2022 et durant 6 mois. La licence est concédée à titre gratuit.

		La Présidente de Vitré Communauté approuvent les termes du contrat de licence de marque « Le monde en berceuses », entre La Maison des Cultures du Monde - Centre français du patrimoine culturel immatériel et Vitré Communauté.
03/02/2022	DP_2022_017 (L. MÉNAGER)	VENTE VITRE COMMUNAUTE/SCI FORTY (SITE LOGISTIQUE ET TERTIAIRE POUR UN RESEAU D'ÉPICERIES FINES) - ILOT 1 PARC D'ACTIVITÉS GRANDE HAIE A VITRE Cession du lot n°1 (références cadastrales : BY 166) du Parc d'activités La Grande Haie situé à Vitré (35500), d'une surface de 1 983 m², au profit de la société SCI FORTY, représentée par Monsieur Miguel NIEL, moyennant un prix de cession de 25 € HT/m² soit un montant total de : 49 575 €. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
03/02/2022	DP_2022_018 (L. MÉNAGER)	LIEUX-DITS "LA RABAUDIERE" ET "LA JAUNAIE DU BOIS" A DOMAGNE - CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SAFER Cession d'un ensemble de parcelles, d'une surface totale de 5 ha 56 a 71 ca, au profit de la SAFER, au prix global de 31 000€ HT, soit 0,55€/m².
04/02/2022	DP_2022_019 (B. RENOU)	REQUALIFICATION DE VOIRIE POUR LE PARC D'ACTIVITE DU HAUT MONTIGNE LOT 1 TERRASSEMENT, VOIRIE ET EAUX PLUVIALES Attribution au groupement SAS PIGEON TP (mandataire) / SAS TBP, du lot 1 « gros oeuvre » du marché de requalification de voirie pour le parc d'activité du Haut-Montigné. Le marché est attribué pour un montant global forfaitaire de 1 394 765,51 € H.T., décomposé comme suit : • Tranche ferme (Zone Ouest) : 772 797,09 € H.T • Tranche conditionnelle (Zone Est) : 621 968,43 € H.T.
04/02/2022	DP_2022_020 (B. RENOU)	REQUALIFICATION DE VOIRIE POUR LE PARC D'ACTIVITE DU HAUT MONTIGNE LOT 2 "ESPACES VERTS - MOBILIER"  Attribution à l'entreprise LEROY PAYSAGES du lot 2 « espaces verts - mobilier » du marché de requalification de voirie pour le parc d'activité du Haut-Montigné.  Le marché est attribué pour un montant global forfaitaire de 91 965,97 € H.T., décomposé comme suit :  • Tranche ferme (Zone Ouest) : 48 222,11 € H.T  • Tranche conditionnelle (Zone Est) : 43 743,86 € H.T
03/02/2022	DP_2022_021 (I. LE CALLENNEC)	CAMPAGNE DE COMMUNICATION : RÉALISATION D'UN MINI MAGAZINE TOURISTIQUE Attribution à la société Éditions Blanc et Noir d'un marché pour la réalisation, la conception, l'impression et la diffusion d'un supplément de 16 pages dans le magazine Bretons de juillet 2022. Le marché est attribué pour un montant de 14 390,00 € HT.
03/02/2022	DP_2022_022 (S. DOUABIN)	ATELIER RELAIS - RUE JEAN MARIE TEXIER A VITRE - CONCLUSION D'UN BAIL DÉROGATOIRE TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VERRIERE FACTORY Considérant la nécessité d'apporter une solution d'hébergement à l'entreprise Verrière Factory pour une durée limitée d'un an renouvelable deux fois, en prévision de la construction d'un nouveau site à Vitré ; La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes du bail dérogatoire, à conclure entre Vitré Communauté et l'entreprise Verrière Factory dont les principales conditions sont les suivantes : - Surface louée : ensemble de locaux comprenant des bureaux et un atelier situés dans l'atelier relais sis rue Jean Marie Texier − 35500 VITRE, d'une surface totale de 505 m²; - Durée de location : du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 puis renouvelable annuellement dans la limite de deux renouvellements; - Loyer mensuel hors charges : 1 729,17 € HT - Forfait de provision pour les charges locatives mensuelles : 47 € HT / mois, pour l'entretien du bâtiment et des espaces verts 22 € HT / mois, pour l'électricité 15 € HT / mois, pour l'électricité 15 € HT / mois, pour l'électricité
01/02/2022	DP_2022_023 (S. DOUABIN)	CONVENTION DE PRÊT D'UNE EXPOSITION ITINÉRANTE PAR LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (DIRECTION DE LA CULTURE ET DES ARCHIVES) Considérant que Vitré Communauté, à travers son service Lecture Publique et Art Contemporain, dans le cadre de sa mission de service éducatif conduit avec le lycée Bertrand d'Argentré de Vitré, travaille sur la thématique du fait divers, illustré parfaitement par l'exposition intitulée « Hélène Jegado : un bol d'Arsenic ? » ; Considérant que l'exposition « Hélène Jegado : un bol d'Arsenic » est proposée gratuitement au prêt par la Direction de la Culture et des Archives du département d'Ille-et-Vilaine ; Considérant que cette exposition présente également un intérêt pour le grand public ; Considérant que la proposition de cette exposition dans les locaux de la médiathèque Madame de Sévigné à Vitré du 22 mars au 26 avril 2022 répond aux missions du projet du service Lecture Publique et Art Contemporain ;

		La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'exposition « Hélène Jegado : un bol d'Arsenic ? » entre la Direction de la Culture et des Archives du département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté.
10/02/2022	DP_2022_024 (L. MÉNAGER)	CONVENTION VITRE COMMUNAUTE/SDE 35 - SERVITUDE DE RÉSEAU SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE E N°2820 A DOMAGNE (LA GAULTIERE) Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) d'Ille-et-Vilaine doit procéder au branchement électrique du lot n°9-sud du parc d'activités de la Gaultière à Domagné ; Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section E n°2820 située au parc d'activités de la Gaultière à Domagné, dont Vitré Communauté est propriétaire ; Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitudes avec le SDE 35, qui pourra ensuite être régularisée par acte authentique ; La Présidente de Vitré Communauté autorise le SDE à : - établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 210 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux, - établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage, telles qu'identifiées sur le plan joint à la convention annexée, Décide d'autoriser la signature de la convention de servitudes avec le SDE 35, puis de l'acte authentique relatif à cette affaire.
10/02/2022	DP_2022_025 (S. DOUABIN)	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA CAF "APPEL A PROJET JEUNESSE 2022" POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER LOCAL DE JEUNES BÉNÉVOLES Considérant que le coût annuel pour cette action est estimé pour 2022 à 17 450 €, la Présidente de Vitré Communauté sollicite une subvention au titre de l'appel à projet Jeunesse 2022 de la CAF pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles à hauteur de 3 000,00 euros soit 17% du coût de l'action pour l'année 2022.
01/02/2022	DP_2022_026 (S. DOUABIN)	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER LOCAL DE JEUNES BÉNÉVOLES Considérant que le coût annuel pour cette action est estimé pour 2022 à 17 450 €, la Présidente de Vitré Communauté sollicite une subvention au titre du contrat de territoire pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles à hauteur de 8 725,00 euros soit 50% du coût de l'action pour l'année 2022.

Les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## **FINANCES - FISCALITÉ**

## DC\_2022\_021 : Budget Principal et budgets annexes de Vitré Communauté - Approbation des Comptes de Gestion 2021 présenté par le compta vble public

### Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le budget primitif principal et les budgets primitifs annexes de Vitré Communauté de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer respectifs ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes de Vitré Communauté ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public de Vitré Communauté pour :

- Le budget principal ;
- Le budget autonome « Assainissement collectif » ;
- Le budget annexe « Transports » ;
- Le budget annexe « Zones d'activités » ;
- Le budget annexe « Ateliers relais » ;
- Le budget annexe « Piscines » ;
- Le budget annexe « SPANC » ;
- Le budget annexe « Pays de Vitré » ;

Lesquels budgets, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC\_2022\_022 : Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget principal

## Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de ces délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget principal de Vitré Communauté de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats avec les comptes de gestion dressés par le receveur communautaire, comptable en poste à Vitré ;

#### Il vous est proposé:

- D'approuver le compte administratif du budget principal de Vitré Communauté de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	51 589 417,02 €	5 521 118,60 €
RECETTES	53 025 158,21 €	6 520 948,88 €
RÉSULTAT 2021	1 435 741,19 €	999 830,28 €
REPORT	9 190 773,71 €	490 842,96 €
RESULTAT DE CLÔTURE	10 626 514,90 €	1 490 673,24 €
RÉSULTAT GLOBAL	12 117 188,14 € €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

### DC 2022 023 : Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget autonome "Assainissement Collectif"

#### Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de ces délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget autonome « Assainissement collectif » de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats avec les comptes de gestion dressés par le receveur communautaire, comptable en poste à Vitré ;

## Il vous est proposé:

- D'approuver le compte administratif du budget autonome «Assainissement collectif» de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 049 179,05 €	2 429 563,26 €
RECETTES	5 074 531,58 €	6 666 950,86 €
RESULTAT 2021	1 025 352,53 €	4 237 387,60 €
REPORT	5 427 386,79 €	-1 115 855,65 €
RESULTAT DE CLOTURE	6 452 739,32 €	3 121 531,95 €
RESULTAT GLOBAL	9 574 271.27 €	

Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC\_2022\_024 : Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget annexe "Zones d'activités"

#### Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de ces délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « Zones d'activités » de l'exercice 2021 dressé par le comptable public :

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats avec les comptes de gestion dressés par le receveur communautaire, comptable en poste à Vitré ;

### Il vous est proposé:

- D'approuver le compte administratif du Budget annexe « Zones d'activités » de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	30 530 891,64 €	33 721 648,22 €
RECETTES	31 960 961,98 €	34 008 699,20 €
RESULTAT 2021	1 430 070,34 €	287 050,98 €
REPORT	14 773 073,98 €	-24 268 909,27 €
RESULTAT DE CLOTURE	16 203 144,32 €	-23 981 858,29 €
RESULTAT GLOBAL -7 778 713,96 €		13,96 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### DC 2022 025 : Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget annexe Ateliers Relais

## Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de ces délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « ATELIERS RELAIS » de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats avec les comptes de gestion dressés par le receveur communautaire, comptable en poste à Vitré ;

## Il vous est proposé:

- D'approuver le compte administratif du Budget annexe « ATELIERS RELAIS » de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 240 053,59 €	4 171 483,40 €
RECETTES	2 497 179,88 €	2 731 157,38 €
RESULTAT 2021	257 126,29 €	-1 440 326,02 €
REPORT	506 971,34 €	1 925 918,76 €
RESULTAT DE CLOTURE	764 097,63 €	485 592,74 €
RESULTAT GLOBAL	1 249 690,37 €	

Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### DC 2022 026 : Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget annexe piscines

#### Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de ces délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « PISCINES » de l'exercice 2021 dressé par le comptable public :

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats avec les comptes de gestion dressés par le receveur communautaire, comptable en poste à Vitré ;

#### Il vous est proposé:

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « PISCINES» de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	2 752 649,97 €	1 200 123,34 €
RECETTES	2 752 652,62 €	46 095,64 €
RÉSULTAT 2021	2,65 €	-1 154 027,70 €
REPORT	0€	0
RÉSULTAT DE CLÔTURE	2,65 €	-1 154 027,70 €
RÉSULTAT GLOBAL	-1 154 025,05 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### DC 2022 027 : Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget annexe Transports

## Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de ces délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « TRANSPORTS » de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats avec les comptes de gestion dressés par le receveur communautaire, comptable en poste à Vitré ;

## Il vous est proposé:

- D'approuver le compte administratif du Budget annexe « TRANSPORTS » de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 667 086,67 €	1 476,00 €
RECETTES	6 667 386,87 €	23 778,42 €
RESULTAT 2021	300,20 €	22 302,42 €
REPORT	0€	0€
RESULTAT DE CLOTURE	300,20 €	22 302,42 €
RESULTAT GLOBAL	22 602,62 €	

Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté se retire de la séance et ne participe pas

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### DC 2022 028 : Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget annexe SPANC

#### Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de ces délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ; Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats avec les comptes de gestion dressés par le receveur communautaire, comptable en poste à Vitré ;

#### Il vous est proposé:

- D'approuver le compte administratif du Budget annexe « SPANC » de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	123 898.25 €	14 444.54 €
RECETTES	131 636.50 €	0 €
RESULTAT 2021	7 738.25 €	-14 444.54 €
REPORT	27 422.50 €	11 342.87 €
RESULTAT DE CLOTURE	35 160.75 €	-3 101.67 €
RESULTAT GLOBAL	32 059.08 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### DC 2022 029 : Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget annexe Pays de Vitré

#### Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de ces délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « PAYS DE VITRE » de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats avec les comptes de gestion dressés par le receveur communautaire, comptable en poste à Vitré ;

## Il vous est proposé:

- D'approuver le compte administratif du Budget annexe « PAYS DE VITRE » de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	82 598,32 €	0€
RECETTES	56 344,37 €	0€
RESULTAT 2021	-26 253,95 €	0€
REPORT	95 638,20 €	0€
RESULTAT DE CLOTURE	69 384,25 €	0€
RESULTAT GLOBAL	69 384,25 €	

Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### DC 2022 030 : Affectation des Résultats 2021 - Budget principal

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L-2311-5 relatifs à l'affectation des résultats de l'exercice :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les résultats du compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du Budget Principal de Vitré Communauté :

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant le résultat du Budget Principal de Vitré Communauté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	51 589 417,02 €	5 521 118,60 €
RECETTES	53 025 158,21 €	6 520 948,88 €
RÉSULTAT 2021	1 435 741,19 €	999 830,28 €
REPORT	9 190 773,71 €	490 842,96 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	10 626 514,90 €	1 490 673,24 €
RÉSULTAT GLOBAL	LTAT GLOBAL 12 117 188,14 €	

#### Il vous est proposé:

- D'affecter au budget principal primitif 2022 de Vitré Communauté, l'excédent de fonctionnement de 10 626 514,90 € de la manière suivante :
  - Affectation de 2 636 589,45 € à la section d'investissement (en réserves au compte 1068 / Excédents de fonctionnement capitalisés);
  - Report de 7 989 925,45 € en section de fonctionnement (compte 002 / Résultat de fonctionnement reporté).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC 2022 031 : Affectation des Résultats 2021 - Budget annexe SPANC

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L-2311-5 relatifs à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les résultats du compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du Budget Annexe « SPANC » ; Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant le résultat du Budget annexe « SPANC » :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			
DEPENSES	123 898.25 €	14 444.54 €			
RECETTES	131 636.50 €	0€			
RESULTAT 2021	7 738.25 €	-14 444.54 €			
REPORT	27 422.50 €	11 342.87 €			
RESULTAT DE CLOTURE	35 160.75 €	-3 101.67 €			
RESULTAT GLOBAL	32 059.08 €				

#### Il vous est proposé:

- D'affecter au budget annexe primitif 2022 « SPANC » de Vitré Communauté, l'excédent de fonctionnement de 35 160.75 € de la manière suivante :
  - Affectation de 3 101.67 € à la section d'investissement (en réserves au compte 1068 / Excédents de fonctionnement capitalisés);
  - Report de 32 059.08 € en section de fonctionnement (compte 002 / Résultat de fonctionnement reporté).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

### DC 2022 032 : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour 2022

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs intercommunaux ;

Considérant que la politique menée depuis de nombreuses années sur le territoire vise à protéger le pouvoir d'achat des familles et la compétitivité des entreprises ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation laisse subsister un taux d'imposition uniquement pour les résidences secondaires, lequel taux n'est pas modifiable avant 2023 ;

Considérant que le projet de budget principal primitif pour 2022 est équilibré à taux constants ;

Il est proposé de maintenir en 2022 les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe sur le foncier bâti, comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,40 %
- Taxe d'Habitation : 10,72 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,21 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 1,90%.

## DC\_2022\_033: Taxe GEMAPI - Vote du produit fiscal annuel pour 2022

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code général des impôts et notamment son article 1530 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DC 2021-214 du 16 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DC-2022-006 du 27 janvier 20222 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2022 ;

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le conseil communautaire, dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Considérant que, sous réserve du respect du plafond précité, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

Considérant que le montant total des cotisations GEMAPI à la charge de Vitré Communauté en 2022 est estimé à 386 000 € ;

Considérant que le montant global des retenues sur AC, constatées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 lors du transfert de la compétence GEMAPI à l'agglomération, s'élève à 122 226 € ;

Considérant en conséquence qu'un produit fiscal appelé au titre de la taxe GEMAPI 2022 de 263 774 € permettrait de financer le total des cotisations GEMAPI 2022 ;

#### Il vous est proposé:

- de fixer le produit de la taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 263 774 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC\_2022\_034 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (T.E.O.M.i) - Fixation du taux 2022

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant que Vitré Communauté, ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, est compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative (TEOMi);

Considérant qu'il lui appartient d'en fixer le taux annuel par délibération ;

Considérant que le SMICTOM propose, comme en 2021, un taux de **6,41**% en 2022 pour couvrir le coût du service, sur la base d'un produit fiscal attendu de **4 436 524 €**, correspondant au montant de la contribution 2022 qui sera versée au SMICTOM au titre de la part fixe de la TEOMi ;

Considérant que cette part fixe de la TEOMi est complétée par une part variable évaluée à 2 244 613 €, portant ainsi le produit fiscal total à reverser au SMICTOM à 6 681 137 € au titre du présent exercice budgétaire ;

Il vous est proposé de fixer, pour l'ensemble des communes, le taux de la T.E.O.M.i à 6,41 % au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC 2022 035 : Dotation de solidarité communautaire - Critères et montants communaux 2022

Le Vice-président expose :

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, rendant obligatoire, dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire, l'introduction des critères codifiés à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales précité, qui dispose notamment que, « lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil

communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1/ De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...)

2/ De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) :

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022-006 du Conseil communautaire du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022;

Considérant la volonté de Vitré Communauté, dans l'attente de l'adoption d'un pacte financier et fiscal de solidarité, de préserver la continuité budgétaire des communes en consolidant les montants de DSC versés en 2020 ou 2021, le cas échéant majorés par application des critères de calcul et de répartition ;

Considérant que, pour ces raisons, il est proposé de maintenir les critères de répartition pondérés suivants, pour l'exercice 2022 : population DGF n-1 pour 64 %, revenu par habitant pour 18 % et potentiel financier pour 18 % ;

## Il vous est proposé de :

- Fixer le montant de l'enveloppe de DSC pour 2022 à 4 924 496 € ;
- Répartir ce montant par commune, conformément à l'annexe jointe, au vu des critères suivants : population pour 64 %, revenu par habitant pour 18 % et potentiel financier pour 18 % ;
- Préciser que les critères retenus pour cette répartition sont les critères DGF n-1;
- Préciser que les versements de DSC se feront mensuellement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### DC 2022 036 : Fixation des montants provisoires des attributions de compensation pour 2022

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'avis favorable de la CLECT, en date du 3 février 2022, concernant le coût pour 2021 des services communs et de la charge transférée eaux pluviales urbaines, lequel avis est requis préalablement au calcul des réfactions à opérer sur les montants des attributions de compensation pour 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-006 du Conseil communautaire du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Considérant le montant global des attributions de compensation provisoires de 14 076 589 €, inscrit au budget primitif 2022, dans l'attente de l'adoption d'un pacte financier et fiscal de solidarité ;

## Il vous est proposé:

- de fixer les montants <u>provisoires</u> des attributions de compensation à verser aux communes pour 2022 conformément à l'annexe jointe,
- préciser que ces montants provisoires seront versés mensuellement puis régularisés une fois rendus définitifs en fin d'année 2022.

## **Vote contre: 1 (Jacqueline HAQUIN)**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

## DC\_2022\_037 : Budgets Primitifs 2022 - Budget principal

#### Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux et L 5211-12-1 relatif à l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans le conseil des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout

syndicat mixte, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ou de toute société d'économie mixte ou société publique locale, qui doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022-006 du conseil communautaire du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 9 février 2022 :

Considérant la présentation en bureau communautaire le 14 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021;

Considérant le projet de budget primitif du budget principal présenté pour l'exercice 2022;

#### Il vous est proposé:

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal :
  - par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;
  - compris les annexes B et suivantes : état de la dette, tableau des effectifs, liste des subventions et participations ;
- d'autoriser Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
- d'accepter la prise en charge par le budget principal des déficits prévisionnels des budgets annexes « transports » et « Piscines », conformément aux crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## <u>DC\_2022\_038 : Budgets Primitifs 2022 - Budget annexe "Service Public de l'Assainissement Non Collectif"</u>

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce type de budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022-006 du Conseil communautaire du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la présentation en bureau communautaire le 14 février 2022 ;

Considérant les résultats conformes du compte de gestion du comptable public et du compte administratif 2021;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « SPANC (service public de l'assainissement collectif)» présenté pour l'exercice 2022 ;

#### Il vous est proposé:

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « SPANC » ;
- par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement.

## DC\_2022\_039 : Budgets Primitifs 2022 - Budget annexe "Zones d'activités"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux :

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022-006 du Conseil communautaire du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2021;

Considérant la présentation en bureau communautaire le 14 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Zones d'activités » pour l'exercice 2022 ;

#### Il vous est proposé:

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Zones d'activités », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement :
- d'autoriser Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### DC 2022 040 : Budgets Primitifs 2022 - Budget annexe "Ateliers Relais"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux :

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022-006 du conseil communautaire du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la présentation en bureau communautaire le 14 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Ateliers Relais » présenté pour l'exercice 2022 ;

## Il vous est proposé:

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Ateliers Relais », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- d'autoriser Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### DC\_2022\_041 : Budgets Primitifs 2022 - Budget annexe "Piscines"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022-006 du Conseil communautaire du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la présentation en bureau communautaire le 14 février 2022 :

Considérant la conformité des résultats entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Piscines » présenté pour l'exercice 2022 ;

## Il vous est proposé:

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Piscines », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement :
- d'autoriser Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC\_2022\_042 : Budgets Primitifs 2022 - Budget annexe "Transports"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M43 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022-006 du Conseil communautaire du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la présentation en bureau communautaire le 14 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Transports » présenté pour l'exercice 2022 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Transports », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC\_2022\_043 : Budgets Primitifs 2022 - Budget annexe "Régie du service d'assainissement collectif (eaux usées) "

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2019-182 du conseil communautaire du 8 novembre 2019 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2022-006 du conseil communautaire du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 15 février 2022 ;

Considérant la présentation en bureau communautaire le 14 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget « Régie Assainissement » (service public de l'assainissement collectif)» présenté pour l'exercice 2022.

#### Il vous est proposé:

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe «Régie Assainissement », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

### DC 2022 044 : Budgets Primitifs 2022 - Budget annexe "Pays de Vitré"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux :

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022-006 du conseil communautaire du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2022 ;

Considérant la présentation en bureau communautaire le 14 février 2022 ;

Considérant la conformité des résultats entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 :

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Pays de Vitré» présenté pour l'exercice 2022 ;

#### Il vous est proposé:

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Pays de Vitré », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement :
- d'autoriser Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### DC 2022 045 : Modalités de gestion budgétaire et comptable des provisions pour créances douteuses

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-2 3°) qui dispose qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que l'évaluation de la dépréciation des créances peut se calculer de manière statistique en appliquant un taux de 15 % minimum au montant total des pièces comptables prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses :

Considérant, à titre indicatif, les montants des créances douteuses identifiées au 31/12/2021 et les montants des provisions calculées au taux de 15 % :

BUDGET ASSAINISSEMENT       0,00 €       0,00 €         BUDGET TRANSPORTS       16 705,91 €       2 505,89 €         BUDGET PAYS DE VITRE       0,00 €       0,00 €         BUDGET PISCINES       15,44 €       2,32 €         BUDGET ZONES D'ACTIVITES       0,00 €       0,00 €		Créances douteuses	Provisions
BUDGET TRANSPORTS         16 705,91 €         2 505,89 €           BUDGET PAYS DE VITRE         0,00 €         0,00 €           BUDGET PISCINES         15,44 €         2,32 €           BUDGET ZONES D'ACTIVITES         0,00 €         0,00 €	BUDGET SPANC	1 387,22 €	208,08€
BUDGET PAYS DE VITRE         0,00 €         0,00 €           BUDGET PISCINES         15,44 €         2,32 €           BUDGET ZONES D'ACTIVITES         0,00 €         0,00 €	BUDGET ASSAINISSEMENT	0,00€	0,00€
BUDGET PISCINES         15,44 €         2,32 €           BUDGET ZONES D'ACTIVITES         0,00 €         0,00 €	BUDGET TRANSPORTS	16 705,91€	2 505,89 €
BUDGET ZONES D'ACTIVITES 0,00 € 0,00 €	BUDGET PAYS DE VITRE	0,00€	0,00€
-,	BUDGET PISCINES	15,44 €	2,32€
BUDGET PRINCIPAL 4 119,75 € 617,96 €	BUDGET ZONES D'ACTIVITES	0,00€	0,00€
	BUDGET PRINCIPAL	4 119,75 €	617,96€
BUDGET ATELIERS RELAIS 21 170,88 € 3 175,63 €	BUDGET ATELIERS RELAIS	21 170,88 €	3 175,63 €

Considérant la possibilité de prévoir que si le montant de la provision est inférieur à une certaine somme, la provision ne sera pas comptablement constatée au vu du faible enjeu financier qu'elle représente pour la collectivité rapporté au budget considéré ;

Il vous est proposé d'approuver, pour l'ensemble des budgets, la constitution de provisions pour créances douteuses dans les conditions suivantes :

- Application d'un taux de 15 % aux total des pièces comptables prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers concernés ;
- Non-comptabilisation des provisions inférieures à 3 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC\_2022\_046 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R,2311-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 9 février 2022 :

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
- Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense à dimension pluriannuelle ;
- Cet instrument de pilotage financier favorise une gestion pluriannuelle des investissements calée sur la réalité physico-financière des projets, en rendant plus souple la réalisation budgétaire des programmes ;
- L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation :
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire ; Considérant l'intérêt et la faisabilité de présenter certaines opérations d'investissement majeures en AP/CP ;

#### Il vous est proposé d'ouvrir ou mettre à jour les AP/CP suivantes :

			Mandaté	Crédits de paiement (TTC)					
N°	Libellé AP (TTC)	Montant AP (TTC)	antérieur (TTC)	2022	2023	2024	2025		
Budget p	Budget principal								
		1 205 000	38 116,43	933 500,40	233 383,17				
2021-1 Extension CRALP	+ 155 K€/ montant initial		80 % du solde	20% du solde					
	Dév-Eco : Aide à l'immobilier d'entreprise	2 100 000	0	660 000	780 000	660 000			
2022-3		Dont 1 200 K€ dossier IDEMIA		30 % IDEMIA + 300 K€	40 % IDEMIA + 300 K€	30 % IDEMIA + 300 K€			
Budget annexe Piscines									
2021-2 Guerche de B	Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne et	12 317 500	737 016,54	3 474 145	4 632 193	2 895 121	579 024,46		
	réseau de chaleur urbain	AP ouverte initialement pour la piscine mais étendue au RCU	Cumul 2019 à 2021	30 % du solde	40 % du solde	25 % du solde	5 % du solde		

## DC\_2022\_047 : Participations des établissements publics locaux aux charges de services communs pour l'année 2021

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n° 2017-173 , n° 2017-176 et n° 2017-177 du Conseil communautaire du 29 septembre 2017, relatives à la création des services communs Finances, Ressources Humaines, Informatique et aux différentes conventions passées entre Vitré Communauté et les établissements publics locaux suivants : SMICTOM Sud-Est 35 et Syndicat de Traitement, Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, CCAS de Vitré, CCAS de Val d'Izé, CCAS de Chateaubourg et CCAS de Châtillon-en-Vendelais ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 3 février 2022 concernant l'évaluation du coût des services communs pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 février 2022 :

Considérant qu'il convient de fixer les participations dues par ces établissements publics au titre de leurs adhésions aux services communs pour l'année 2021 ;

#### Il vous est proposé:

- de fixer les participations aux services communs pour 2021 comme suit :

Etablissement public concerné	Services communs	Participation 2021	
CCAS Vitré	Finances, RH, Informatique	98 052 €	
CCAS Chateaubourg	Informatique	966 €	
CCAS Châtillon en Vendelais	Informatique	227 €	
CCAS Val d'Izé	Informatique	347 €	
SMICTOM Sud-Est 35 et Syndicat de Traitement	Informatique	14 419 €	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Informatique	2060€	
SYMEVAL	Informatique	2860 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC 2022 048 : Fonds de concours 2021 - 2026 - Attribution (Val d'Izé, St M'Hervé et Visseiche)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_033 du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 :

Vu les dossiers de demande de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus respectivement les : • 08 décembre 2021 de Val d'Izé, • 03 février 2022 de St M'Hervé,

• 08 février 2022 de Visseiche,

Considérant que ces dossiers de demandes de fonds de concours remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

#### Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours suivant :

## Projets proposés au Conseil Communautaire du 24/02/2022

Commune	Date demande subvention	Date réception dos sier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
Val ďlzé	08/12/2021	20/01/2022	Extension de la maison de santé 844 776,27 € 350 000,00 €			60 000,00 €	48,53 %	
ST M'Hervé	03/02/2020	04/02/2022	Rénovation du Menhir	4 678,08 €	- €	2 339,04 €	50,00 %	
Visseiche	08/02/2022	08/02/2022	Aménagement d'un jardin public 47 526,66 € 11 398,58		11 398,58 €	17 500,00 €	60,80 %	
TOTAL					79 839,04 €			

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION**

#### DC 2022 049 : Régime d'aide à l'immobilier économique

La Vice-présidente expose :

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), notamment l'article 107 relatif à la réglementation des aides d'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-1 et L. 1511-3 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » :

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017\_073 du Conseil communautaire du 12 mai 2017, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat 2017-2021 avec le conseil régional de Bretagne, relative aux modalités d'intervention économique de la Région Bretagne et de Vitré Communauté, puis modifiée par voie d'avenants conformément aux délibérations n° 2018\_161 du conseil communautaire du 21 septembre 2018 et n° 2021\_260 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 ;

Considérant que la loi NOTRe ,qui a imposé le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des compétences économiques et des moyens afférents aux communautés d'agglomération, s'est traduite par le transfert à celles-ci des zones d'activités économiques mais aussi de tous les autres leviers d'intervention économique, dans le respect du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ; Considérant que le SRDEII breton, définit en 2013-2014, fixe les grandes orientations stratégiques d'une région en matière économique, et qu'il doit obligatoirement faire l'objet d'une concertation avec les intercommunalités :

Considérant que la convention de partenariat conclue en 2017 avec la Région Bretagne vise à harmoniser les politiques de la Région et de Vitré Communauté dans le domaine du développement économique, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII ;

Considérant l'article 2.2 de ladite convention de partenariat « Stratégie régionale de développement économique en Bretagne-SRDEII » ;

Considérant l'article 2.3.2 de ladite convention de partenariat « stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale», qui précise notamment la volonté de Vitré Communauté « d'accompagner les projets d'entreprise » ;

Considérant que l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales précise que « Dans le respect de l'article L. 4251-17, [ ...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » :

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté de soutenir les projets de développement économique du territoire tout en s'inscrivant dans les transitions environnementales et de sobriété foncière conformément aux orientations de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » :

Considérant que la réutilisation de bâtiments inoccupés représente un enjeu central de lutte contre les friches et de densification du foncier à vocation économique ;

Considérant le coût et la complexité d'un projet de requalification de bâtiments inoccupés ;

### Il vous est proposé:

- -d'approuver le projet de régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'encourager les entreprises à réutiliser des bâtiments inoccupés depuis plus d'un an dont les conditions sont définies dans le document annexé à la présente délibération ;
- -de préciser que le régime d'aide est régi par le règlement de la commission européenne N°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides de minimis ;
- de préciser que l'enveloppe annuelle de ce régime est définie par le vote du budget de la collectivité et que chaque demande d'aide sera soumise au Conseil Communautaire ;
- de préciser que les aides sont plafonnées à 100 000 euros par projet dans la limite de 10 à 20 % des dépenses éligibles en fonction de l'effectif de l'entreprise et de sa situation géographique ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'aides attribuées aux entreprises ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## DC\_2022\_050 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à la société SCI Nymca ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), notamment l'article 107 relatif à la réglementation des aides d'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1511-1 et L 1511-3 relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017\_073 du Conseil communautaire du 12 mai 2017, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat 2017-2021 avec le conseil régional de Bretagne, relative aux modalités d'intervention économique de la Région Bretagne et de Vitré Communauté, puis modifiée par voie d'avenants conformément aux délibérations n° 2018\_161 du conseil communautaire du 21 septembre 2018 et n° 2021 260 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021;

Considérant que la loi NOTRe ,qui a imposé le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des compétences économiques et des moyens afférents aux communautés d'agglomération, s'est traduite par le transfert à celles-ci des zones d'activités économiques mais aussi de tous les autres leviers d'intervention économique, dans le respect du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ; Considérant que le SRDEII breton, définit en 2013-2014, fixe les grandes orientations stratégiques d'une région en matière économique, et qu'il doit obligatoirement faire l'objet d'une concertation avec les intercommunalités ;

Considérant que la convention de partenariat conclue en 2017 avec la Région Bretagne vise à harmoniser les politiques de la Région et de Vitré Communauté dans le domaine du développement économique, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII ;

Considérant l'article 2.2 de ladite convention de partenariat « Stratégie régionale de développement économique en Bretagne-SRDEII » ;

Considérant l'article 2.3.2 de ladite convention de partenariat « stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale», qui précise notamment la volonté de Vitré Communauté « d'accompagner les projets d'entreprise » ;

Considérant que l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le respect de l'article L. 4251-17, [ ...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

Considérant le projet de développement de l'entreprise Mailou Tradition – groupe Doudou et Compagnie, qui comptabilise actuellement 14 salariés et qui souhaite acquérir et transformer un bâtiment inoccupé depuis plus de 2 ans, situé 28 faubourg de Nantes – 35130 La Guerche de Bretagne;

Considérant que la transformation de cet espace permettra d'accueillir :

- un site industriel moderne et innovant avec la création de 36 emplois supplémentaires prévus entre 2022 et 2024 :
- l'hébergement d'un incubateur dédié à des jeunes désireux d'entreprendre et de créer dans le domaine de l'enfance ;
- un espace touristique autour de l'histoire et la fabrication des nounours avec un espace convivial ;
- un atelier de upcycling permettant de donner une seconde vie aux doudous ;
- un « repair café textile » ;
- des animations ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet d'investissement immobilier s'élève à

1 630 000 euros HT dont 934 000 euros HT sont affectés aux travaux de réhabilitation et éligibles au régime d'aide à l'immobilier de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet d'investissement immobilier de la SCI Nymca permettra et facilitera le développement de l'entreprise Mailou Tradition ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté, définit dans ladite convention de partenariat conclue avec le conseil régional de Bretagne mais également dans son projet de territoire, de faciliter et d'accompagner les projets d'entreprises ;

Considérant que pour équilibrer financièrement le projet d'investissement immobilier de la SCI Nymca, Vitré Communauté pourrait intervenir financièrement en octroyant une aide à l'immobilier d'entreprises à hauteur de 93 400 € à ladite SCI, sous forme d'une subvention (soit un taux d'aide de 10% par rapport au coût prévisionnel des travaux éligibles) ;

Considérant ladite aide à l'immobilier d'entreprise, si elle est accordée, constitue une aide d'État ;

Considérant que les 5 critères de l'article 107 du TFUE sont cumulativement remplis ;

#### Il vous est proposé:

- -d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au profit de la SCI Nymca, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à hauteur de 93 400 €, dont les conditions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- -de préciser que la dite aide est allouée sur la base du règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier :
- -de préciser que Vitré Communauté informera le conseil régional de Bretagne de l'attribution de ladite aide au plus tard le 30 juin 2022 ;
- -de préciser que Vitré Communauté publiera l'attribution de ladite aide sur le système d'information de la Commission Européenne « transparency award module » (TAM).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC\_2022\_051: Parc d'activités Piquet Nord: cession du lot n°2 à la SCI AFPH (Monsieur Anthony Fouchet) ou toute société tierce s'y substituant - Abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 (n° 2021\_135)

## La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2021\_135 du 27 mai 2021 du Conseil communautaire portant sur la cession de la parcelle cadastrée ZM 237 à la SCI AFPH ;

Vu les avis des Domaines en date du 29 avril 2021 et du 19 janvier 2022, annexés à la présente délibération ;

Vu le plan de bornage du lot n°2 établi le 20 mai 2015 par le cabinet de géomètre Quarta, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la délibération n° 2021\_135 ne prévoyait pas la cession de la parcelle ZM 225 souhaitée par l'acquéreur ;

Considérant la sollicitation de Monsieur FOUCHET Anthony, en date de février 2019 puis de septembre 2020 de se porter acquéreur du lot n°2 du parc d'activités PIQUET NORD (Etrelles) ;

Considérant le projet d'investissement de Monsieur FOUCHET, estimé à 2 millions d'euros et nécessitant la création d'une dizaine d'emplois, à savoir l'agrandissement de son établissement actuel (hôtel-restaurant « LE PATIO ») en prévoyant la création de 40 chambres supplémentaires ainsi que la création d'une offre spécifique dédiée à l'accueil d'une clientèle professionnelle ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de poursuivre son soutien aux entreprises, et notamment aux secteurs d'activités particulièrement fragilisés par la crise sanitaire ;

### Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2021 135 du 27 mai 2021 ;
- de céder le lot n°2 situé parc d'activités « PIQUET NORD » à Etrelles (parcelles cadastrées ZM 237 et ZM 225), présentant une surface de 6 310 m² au prix de 27,50 € HT/m2 au bénéfice de la SCI AFPH, représentée par Monsieur FOUCHET Anthony, ou toute société tierce s'y substituant ;
- de préciser que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans la promesse de vente (dont l'obtention préalable du permis de construire ainsi que l'obtention du financement bancaire) ;
- de préciser que la base de la TVA sur marge sera définie dans l'acte authentique de vente ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.

## DC\_2022\_052 : Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle du pays de Vitré - Clôture du GIP MEEF : subvention pour l'année 2022

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu l'arrête préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021\_175 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 actant la convention de partenariat entre le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle (M.E.E.F.) » et Vitré Communauté au titre de l'année 2021 ;

Vu la convention de partenariat signée le 13 septembre 2021, entre la M.E.E.F. du Pays de Vitré et Vitré Communauté, pour l'année 2021 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de la MEEF du 7 janvier 2022 de dissoudre le G.I.P.;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant approbation de la dissolution anticipée du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré – Porte de Bretagne » (MEEF), joint en annexe ;

Considérant la demande adressée par le G.I.P MEEF le 13 janvier 2022 sollicitant la participation de Vitré Communauté et de Roche Aux Fées Communauté, aux frais de clôture du G.I.P. s'élevant à 25 290 € et répartis à hauteur des contributions respectives des collectivités au fonctionnement du G.I.P. MEEF des années précédentes :

Considérant que la part relevant de Vitré Communauté s'élève à 20 690 € ;

Considérant la nécessité de permettre à la structure de solder l'ensemble des dépenses liées à sa liquidation;

## Il vous est proposé:

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention au G.I.P. MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle (M.E.E.F)) d'un montant maximum de 20 690 € au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

# <u>DC\_2022\_053 : VITRÉ - Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle (MEEF) : Location de bureaux au profit de POLE EMPLOI</u>

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la décision du Bureau communautaire n° 6, en date du 25 mai 2009 actant la location de bureaux au profit de POLE EMPLOI au sein de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle pour une période de 9 ans, à compter du 18 mai 2009 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 65 en date du 14 décembre 2012 validant l'avenant n°1 audit contrat de location, relatif à la révision des surfaces mises à disposition de POLE EMPLOI au sein dudit bâtiment ;

Vu la décision du Président n° 2018\_062 en date du 14 mai 2018 validant l'avenant n°2 audit contrat de location, relatif à la prolongation du bail initial d'un an, jusqu'au 17 mai 2019 ;

Considérant l'absence de nouveau bail depuis cette date qu'il convient de régulariser ;

Considérant la volonté de POLE EMPLOI de continuer à louer ces espaces, selon les mêmes termes que le bail initial de 2009 modifié par les avenants de 2013 et 2018 ;

#### Il vous est proposé:

- D'approuver la conclusion d'un bail commercial avec POLE EMPLOI, conformément au bail annexé à la présente délibération et dont les principales conditions sont les suivantes :
- Surface louée: Un ensemble immobilier de bureaux situés Batiment MEEF , soit une surface totale bâtie de  $930 \ m^2$ ;
- Durée de location: du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2030 ;
- Loyer annuel hors charges: 86 549,24 € TTC;
- Récupération des loyers et charges des trimestres 2, 3 et 4 de l'année 2021 pour un montant total de 101 523,96 € TTC
- Révision annuelle en fonction de la date anniversaire du présent bail, selon l'indice de référence du coût de construction publié par l'INSEE Indice de référence : 4ème trimestre de 2020 ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit bail ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

## **AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

## DC\_2022\_054 : Classement dans le domaine public - Parcelles ZM n°215, 229, 232, 236 et 239 (PA Piquet Nord-Est à ETRELLES)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Piquet Nord-Est à Etrelles, Vitré Communauté a réalisé la voirie interne de ce parc d'activités, qui correspond aux parcelles cadastrées section ZM n°215, 229, 232, 236 et 239 ;

Considérant que cette voirie est ouverte à la circulation publique, sans toutefois être classée dans le domaine public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, si le classement dans le domaine public intercommunal n'entraîne pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie, le classement est dispensé d'enquête publique ;

#### Il vous est proposé:

- de décider du classement des parcelles cadastrées section ZM n°215, 229, 232, 236 et 239 situées au sein du parc d'activités Piquet Nord-Est à Etrelles et de les intégrer au domaine public routier intercommunal :
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC\_2022\_055 : Déclassement du domaine public - Partie de voirie issue de la parcelle H n°1586 (PA du Chardonneret à BAIS)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » avec la communauté de communes du « Pays Guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté, ayant la compétence « développement économique et emploi », notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, est propriétaire des lots 1 à 9 du parc d'activités du Chardonneret à Bais ainsi que de sa voirie interne ;

Considérant que le groupe HTC a sollicité Vitré Communauté afin d'acquérir les lots 1 à 9 du parc d'activités du Chardonneret à Bais ainsi qu'une emprise foncière d'environ 727 m² issue de la parcelle cadastrée section H n°1586, correspondant à une partie de voirie de desserte de ces lots ;

Considérant qu'en amont de la cession de cette emprise, il convient de constater sa désaffection et de décider de son déclassement afin de la sortir du domaine public intercommunal;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de cette emprise n'affectent pas la circulation ou la desserte du secteur, le déclassement du domaine public n'est donc pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique, en vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

### Il vous est proposé:

- de constater la désaffectation de l'emprise foncière, à céder, d'environ 727 m², qui sera précisément définie après bornage ;
- de décider du déclassement de ladite emprise et de l'intégrer au domaine privé intercommunal ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

## **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

## DC\_2022\_056 : Approbation de la convention d'adhésion de la commune d'Etrelles au programme national " Petites Villes de Demain"

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_086 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 portant mise en place opérationnelle du programme national « Petites Villes de Demain » et retenant les communes de La Guerche-de-Bretagne et Châtillon en Vendelais ;

Vu la décision du Préfet d'Ille-et-Vilaine de retenir la candidature d'Etrelles à ce programme, par courrier en date du 17 décembre 2021, joint en annexe ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Etrelles réuni le 31 janvier 2022, approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant le lancement national du programme *Petites villes de demain* par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui permet à 1 600 villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation pendant 6 ans ;

Considérant la volonté de l'Etat de permettre à de nouvelles communes de rejoindre ce programme ;

Considérant la nécessité d'acter l'engagement d'Etrelles dans ce programme, dans le cadre d'une convention d'adhésion jointe en annexe définissant notamment les engagements réciproques, les principes d'organisation, le fonctionnement général :

#### Il vous est proposé:

- de valider la convention d'adhésion d'Etrelles au programme Petites Villes de Demain jointe en annexe et d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

## Marie-Christine MORICE et Laurent FESSELIER ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### MUTUALISATION

## DC\_2022\_057 : Adhésion de la commune de Saint M'Hervé au service commun Assistance Technique en Gestion de Voirie

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 portant 'Création du service commun Assistance technique en gestion de voirie' ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint M'Hervé réuni le 13 décembre 2021, sollicitant l'adhésion au service commun Assistance technique en gestion de voirie ;

Considérant que ce service commun apporte les missions suivantes :

- assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissement de la voirie ;
- conseil en aménagement et sur la stratégie d'entretien de la voirie ;
- assistance à la rédaction des marchés (CCTP), à l'analyse technico-financière des marchés ;
- assistance et suivi des travaux pour l'entretien et les réparations de la voirie;
- · assistance aux travaux de modernisation de la voirie ;
- assistance à la programmation des travaux, à la conduite des études et estimation des coûts de travaux et à la direction des contrats de travaux ;
- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- conseil sur les autorisations de voirie (arrêtés, signalisation routière,...);
- conseil sur le classement de la voirie (à la charge des communes);

Considérant que ce service commun bénéficie à ce jour à 14 communes adhérentes ;

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Saint M'Hervé ;

#### Il vous est proposé:

- · d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint M'Hervé ;
- d'autoriser la Présidente de Vitré Communauté ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire.

## **INFORMATIQUE**

### DC 2022 058 : Convention d'accès au service d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-3 issu de la loi ELAN :

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.112-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2015-20 du 13 février 2015, du comité syndical Mégalis Bretagne validant la mise en œuvre du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°2015\_200 du Conseil communautaire du 11 septembre 2015 relative à l'adhésion au service d'instruction des autorisations de droit du sol via le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Vu la délibération du 6 novembre 2019 du comité syndical Mégalis Bretagne définissant le barème de contribution au service ADS ;

Vu la délibération n°2019\_216 du 13 décembre 2019 autorisant la signature de la convention N°2019-027 relative à l'accès au service d'instruction des autorisations du droit des sols porté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Considérant l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme qui pose l'obligation à toutes les communes, de plus de 3 500 habitants, de proposer aux pétitionnaires, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une solution permettant la saisine par voie électronique de l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant que Vitré Communauté a conventionné avec Mégalis Bretagne pour l'usage d'un progiciel de gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant que Mégalis Bretagne a intégré, via son marché avec la société Oxalis, les nouvelles fonctionnalités nécessaires au respect de cette nouvelle norme ;

## Il vous est proposé:

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents inhérents à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## **COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS**

## DC\_2022\_059 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : convention de partenariat 2022

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_016 du Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2019, par laquelle Vitré Communauté a validé la stratégie intégrée de développement touristique définie par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant que, depuis 2011 et l'entrée en vigueur de l'Acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, le Conseil régional de Bretagne a fait, de ses 10 Destinations Touristiques, ses espaces de coordination, de promotion et de déploiement de sa stratégie touristique régionale ;

Considérant, en novembre 2014, le lancement officiel de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne qui englobe Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté est l'une des structures copilotes identifiées par la Région Bretagne au sein de cette destination ;

Considérant que les élus du comité de pilotage de la Destination, dont la Vice présidente en charge du tourisme est membre, ont approuvé un nouveau plan d'actions sur l'ensemble de l'année 2022, dans la continuité du travail engagé depuis 2019, qui s'articule autour :

- du développement touristique avec trois thématiques prioritaires : le patrimoine médiéval, le tourisme et la création contemporaine, ainsi que le tourisme nautique et l'itinérance fluviale ;
- d'une stratégie marketing partagée aboutissant à la réalisation d'actions de communication communes (carte touristique, production de contenus éditoriaux, publications partagées sur les réseaux sociaux et Paid Media, accueil d'influenceurs et de journalistes...),
- de la montée en puissance de la commercialisation à l'échelle de la Destination,
- d'un plan de formation pour accompagner la montée en compétence des agents sur les territoires (offres expérientielles, parcours-client...);

Considérant que la Région Bretagne apporte chaque année son concours financier à hauteur de 300 000 € (200 000 € d'investissement en aides directes aux projets publics et privés conformes à la stratégie de développement et 100 000 € pour les actions collectives de fonctionnement : études, RH, formations...); Considérant que, en complément du concours financier régional, les territoires partenaires ont défini un budget prévisionnel commun de 51 513 € pour 2022 avec la clé de répartition suivante :

- Pays de Rennes : 37%,
- Vitré Communauté : 14% (soit 7 212 € maximum en 2022),
- La Roche aux Fées Communauté : 9%,
- Fougères Agglomération : 16%,
- Couesnon Marches de Bretagne : 6%,
- Pays des Vallons de Vilaine : 18 % ;

Considérant que la Destination Rennes et les Portes de Bretagne est un territoire de projet : la gestion administrative (sollicitation des devis et signature, règlement des factures, sollicitation des éventuelles subventions et des participations financières de chacun) est répartie, pour l'année 2022, entre le Syndicat Mixte du Pays de Rennes, la SPL Destination Rennes, le Pays des Vallons de Vilaine et Vitré Communauté ; Considérant que, dans ce cadre, Vitré Communauté aura en charge, en 2022, la gestion des dépenses et des recettes liées aux actions de communication et au projet de ludification (géocaching) entreprises par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

#### Il vous est proposé:

- de valider les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention ci-jointe, avec les autres parties prenantes ;
- -de verser la participation de Vitré Communauté au Syndicat Mixte du Pays de Rennes, au Pays des vallons de Vilaine et à la SPL Destination Rennes, maîtres d'ouvrage et ordonnateurs des dépenses et des recettes sur des opérations (actions et ingénierie) précisées dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## **CULTURE**

## DC\_2022\_060 : Modification du règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2013\_66 du Conseil communautaire du 9 mars 2013 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique, lequel stipule :

« Partie 2 - Article 3 : (...) les déductions de facturation (ou remboursements) pour des cours annulés ne peuvent s'effectuer que dans les conditions suivantes : à partir de <u>4 cours annulés par trimestre</u>, ou <u>6 cours annulés par année scolaire</u>, dans la même discipline (formation musicale, instrument...) » ;

Considérant la nécessité d'assouplir les conditions de remboursement des usagers dès lors que le service ne peut pas être assuré au niveau attendu, surtout dans le contexte de crise covid-19 ;

## Il vous est proposé:

- De modifier le règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique, ci-joint, comme suit :
- « Partie 2 Article 3 : Réductions de facturation ou remboursements

Les déductions de facturation ou les remboursements aux usagers pour des cours de musique et d'art dramatique annulés pourront s'effectuer, au prorata du nombre de cours annulés, <u>à partir de 3 cours annulés (par le conservatoire) dans la (les) discipline(s) principale(s)</u> (hors cours complémentaires pour les cursus). »

#### **JEUNESSE**

## DC 2022 061 : Mise en place d'une formation complète "BAFA territorialisé" pour 2022/2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication des jeunes dans différents projets, la sensibilisation des jeunes à la dynamique de projet ;

Considérant l'engagement des partenaires (Etat : DSDEN, CAF, Département, Région et MSA) à soutenir l'accès à la formation BAFA au plus près des publics et du territoire : formation qualifiante, premier pas possible vers la professionnalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à l'urgence de former des animateurs, de soutenir l'accès à la formation BAFA en proposant un parcours complet de formation adapté et cohérent avec le territoire ;

Considérant l'intérêt de former des jeunes à la formation BAFA dans sa globalité : de la formation générale au stage pratique jusqu'à l'approfondissement ou la qualification ;

Considérant que la formation BAFA comprend, dans l'ordre, trois étapes, alternant théorie et pratique (arrêté du 15/07/15) :

- une formation générale (8 jours minimum);
- un stage pratique (14 jours dans un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) déclaré) ;
- un approfondissement (6 jours minimum);

Considérant que sur le territoire cette action rencontre un réel intérêt ;

Considérant que les objectifs de ce BAFA territorialisé seraient les suivants :

- développer un vivier d'animateurs formés et diplômés pour assurer des animations de qualité dans le cadre des ACM et des activités périscolaires ;
- soutenir l'emploi sur les territoires, notamment des jeunes et accompagner l'évolution des postures professionnelles ;
- encourager la stabilité des équipes d'animateurs sur le territoire ;
- favoriser les liens entre acteurs éducatifs de la communauté éducative d'un même territoire (écoles, garderie, ACM, clubs, associations...), constituer et stabiliser des réseaux d'acteurs ;
- encourager la coopération intercommunale, la mutualisation et la qualité éducative de l'animation des ACM ;
- contribuer à développer des viviers de compétences autour de l'animation en lien avec les ACM, les clubs sportifs, les EHPAD, établissements d'enseignement spécialisé, maisons familiales rurales, etc. et encourager à la formation professionnelle des animateurs car le BAFA est un diplôme de l'animation non professionnelle ;

Considérant que les conditions sont :

## 1/ Pour la collectivité :

- L'engagement à soutenir techniquement et financièrement l'ensemble du parcours de formation sur les 3 étapes : session de formation générale, stage pratique et session d'approfondissement ou de qualification ;
- La désignation d'un coordinateur au sein de la collectivité pour suivre l'ensemble du projet de la formation BAFA et assurer l'accompagnement des stagiaires sur l'ensemble du parcours de formation ;
- La fourniture d'un bilan à la fin de la formation ;
- La mise à disposition de la cantine et des locaux ;

## 2/ Pour les sessions théoriques :

- L'organisme de formation propose une pédagogie qui s'appuie sur les réalités et les richesses locales en favorisant le maillage du territoire avec les divers acteurs (médiathèque, clubs sportifs, espaces jeunes, services publics, commerces, artistes, autres associations...);
- Les sessions de formation se déroulent en internat ou en demi-pension ; il est recommandé au moins une veillée et des repas pris en commun afin de contribuer à la dynamique de groupe et à la constitution de réseaux ultérieurs ;

### 3/ Pour les stagiaires :

- Ils bénéficient de 30 mois pour effectuer la totalité de leur formation ; pour autant, l'approfondissement ou la qualification est proposé par la collectivité dans l'année suivant la formation générale ;
- Ils s'engagent à suivre la totalité de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme et à contribuer au financement de la formation à hauteur de 200 euros ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que le projet BAFA touche un public varié. Il ne peut s'agir ni d'un public composé uniquement des agents d'une collectivité, ni uniquement des jeunes de 17/20 ans. L'organisme de formation a l'obligation d'ouvrir la formation à tous les publics et d'en faire la publicité sur son site:

Les stagiaires extérieurs à la collectivité territoriale ne peuvent bénéficier des aides au titre du BAFA territorialisé ;

Considérant que le prix de la formation BAFA, dans sa totalité, varie habituellement entre 700 à 1300 euros alors que la mise en place d'un BAFA territorialisé, par la collectivité, doit permettre d'avoir un reste à charge pour les stagiaires de 200 euros ;

#### Il vous est proposé:

- d'autoriser la Présidente à consulter les organismes de formation et à sélectionner celui qui répondra aux conditions de mise en œuvre de ce BAFA territorialisé ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, conformément aux orientations formulées ci-dessus et à ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place de cette action :
- d'autoriser la Présidente à signer les demandes de subvention des différents organismes sollicités :
- de fixer à 200 euros le montant de la participation financière de chaque personne prenant part à cette formation, au titre de la participation aux frais engagés, afin de répondre aux conditions du BAFA territorialisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC 2022 062 : Dispositif service civique : renouvellement de l'agrément 2022/2024

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique et complétée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code du service national, notamment l'article L.120-1 « le service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la république et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général, en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 17 mars 2007 validant la mise en place du dispositif service civique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°244 du conseil communautaire du 14 décembre 2018, portant sur le renouvellement de ce dispositif pour une durée de 3 ans ;

Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'engagement des jeunes, l'implication des jeunes dans différents projets, la sensibilisation des jeunes à la dynamique de projet ;

Considérant l'intérêt des jeunes et l'attachement des communes de l'agglomération à ce dispositif ;

Considérant que l'agrément permet de mettre à disposition des volontaires auprès de la communauté d'agglomération et des communes de son territoire ;

Considérant qu'en raison de la nature des missions proposées et de l'attention particulière accordée aux conditions d'accompagnement et de prise en charge des jeunes volontaires, un agrément est délivré pour 3 ans ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, au service de la collectivité, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif;

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État aux volontaires, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ces derniers ;

#### Il vous est proposé:

- d'approuver le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la DSDEN 35 (Direction Des Services Départementaux de l'éducation nationale), joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités aux volontaires et pour le bon fonctionnement du service.

## **GESTION DU PERSONNEL**

## DC 2022 063: Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

### Il vous est proposé:

- la création des postes suivants :

Direction / service	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdom adaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé, au prochain C.T., la suppression d'un poste de :	Motif
Direction Générale	CE Adjoints administratifs et CE Rédacteurs	1	35H/35	01/03/2022		Nécessité de service Mission : Assistante de direction

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 35

Fait à Vitré Le 1er mars 2022

La Présidente de Vitré Communauté Isabelle LE CALLENNEC